

## VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 octobre 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 20**

**Présents :** Mme RENIER, Maire ;

**M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;**

**Mme DORISON - M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU - M. BOULET-BENAC-M. FAURE, Conseillers municipaux.**

<b>Représentés</b>	<b>M. GRESSET</b>	<b>(procuration à Mme RENIER)</b>
	<b>Mme SANCHEZ</b>	<b>(procuration à Mme GROUSSEAU)</b>
	<b>M. THOR</b>	<b>(procuration à M. TURPIN)</b>
	<b>M. ADAM</b>	<b>(procuration à M. JACQUINOT)</b>
	<b>Mme XIONG</b>	<b>(procuration à Mme BUREAU)</b>

<b>Excusés</b>	<b>Mme MOLENAT</b>
	<b>Mme GUIMARD</b>
	<b>M. BOURGEOIS</b>
	<b>M. CARRE</b>

Madame DORISON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

### ORDRE DU JOUR

- ✓ **Ouverture de séance – point sur les pouvoirs – désignation du secrétaire de séance**
- ✓ **Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**
- ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/10/01 relatif à l'avis quant à la création d'un secteur d'information sur les sols à Aubigny-sur-Nère, sur le site précédemment exploité par la société Brocante de Torfou, chemin de Chasseigne**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/10/02 relatif à la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/10/03 relatif à l'adhésion à Sites & Cités Remarquables de France**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/10/04 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de l'école des Grands Jardins**

- ✓ **Projet de délibération n°2025/10/05 relatif à la création de cinq emplois vacataires**
- ✓ **Questions diverses**

-

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

- ✓ **Décision 2025/037 en date du 2 septembre 2025**  
Dans le cadre du marché de service, essais de garantie relatifs à la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, Madame le Maire décide de signer le marché avec l'entreprise SGS France domiciliée à Evry-Courcouronnes (91) pour un montant de 20 279€ HT.
- ✓ **Décision 2025/038 en date du 18 septembre 2025**  
Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026, balayage des voies sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise SGA Meyer domiciliée à Poilly-lez-Gien (45), pour un montant maximum de commande de 15 000€ HT/an.
- ✓ **Décision 2025/039 en date du 18 septembre 2025**  
Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026, entretien des réseaux d'assainissement sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise SOA domiciliée à Chaingy (45), pour un montant maximum de commande de 20 000€ HT/an.
- ✓ **Décision 2025/040 en date du 18 septembre 2025**  
Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026, entretien du parc des extincteurs sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise ABC Protection Incendie domiciliée à Mer (41), pour un montant maximum de commande de 8 000€ HT/an.
- ✓ **Décision 2025/041 en date du 18 septembre 2025**  
Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026, marquage au sol sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise SVL domiciliée à Sandillon (45), pour un montant maximum de commande de 8 000€ HT/an.
- ✓ **Décision 2025/042 en date du 18 septembre 2025**  
Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026, traitement des nuisibles sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise Berry dératisation 3D domiciliée à Belleville-sur-Loire (18), pour un montant maximum de commande de 5 000€ HT/an.
- ✓ **Décision 2025/043 en date du 18 septembre 2025**  
Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026, signalisation verticale sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise Lacroix city domiciliée à Saint-Herblain (44), pour un montant maximum de commande de 10 000€ HT/an.
- ✓ **Décision 2025/044 en date du 18 septembre 2025**  
Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026, contrôles réglementaires sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise AEF domiciliée à Bourges (18), pour un montant maximum de commande de 20 000€ HT/an.

✓ **Décision 2025/045 en date du 18 septembre 2025**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026, nettoyage des vitres des bâtiments sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise CVS Propreté domiciliée à Orléans (45), pour un montant maximum de commande de 8 000€ HT/an.

✓ **Décision 2025/046 en date du 18 septembre 2025**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2024-2027, location entretien des vêtements professionnels, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise Elis domiciliée à Saint-Cloud (92), pour un montant maximum de commande de 10 000€ HT/an.

✓ **Décision 2025/047 en date du 18 septembre 2025**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2024-2027, fourniture de bureau, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec les entreprises ci-dessous :

N° du marché	Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues	Montant maximum HT en euros par an
2023-02	1	Fournitures administratives	Lacoste Dactyl Bureau – Bourges (18)	10 000€
2023-03	2	Fournitures scolaires		20 000€
2023-04	3	Fournitures éducatives et récréatives		8 000€
2023-05	4	Fourniture de papier		6 000€

✓ **Décision 2025/048 en date du 18 septembre 2025**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2024-2027, fourniture de produits d'entretien, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec les entreprises ci-dessous :

N° du marché	Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues	Montant maximum HT en euros par an
2023-06	1	Fournitures sacs poubelles, ouate/papier	Groupe PLG – Saint-Aignan de Grand Lieu (44)	9 000€
2023-07	2	Fournitures d'hygiène, d'entretien, savons, petits matériels de nettoyage	Fichot – Mainvilliers (28)	7 000€
2023-08	3	Fournitures d'entretien spécifique restauration		2 000€
2023-09	4	Fourniture de gros matériel d'entretien	Groupe PLG – Saint-Aignan de Grand Lieu (44)	15 000€

✓ **Décision 2025/049 en date du 18 septembre 2025**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2024-2027, location maintenance des photocopieurs et imprimantes, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise Sharp domiciliée à Saint-Cloud (31), pour un montant maximum de commande de 50 000€ HT/an.

✓ **Décision 2025/050 en date du 18 septembre 2025**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026, travaux d'égavage, de fauchage des chemins et désherbage des voies, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec les entreprises ci-dessous :

N° du marché	Désignation	Entreprises retenues	Montant maximum HT en euros par an
2024-12	Travaux d'élagage des haies, fauchage des terrains et chemins communaux	Van Dorp – Bonny-sur-Loire (45)	35 000€
2024-13	Travaux de désherbage des rues et fauchage des bassins et pourtours extérieurs petites parcelles	ISA Entraide – Aubigny-sur-Nère (18)	15 000€

✓ **Décision 2025/051 en date du 18 septembre 2025**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2025-2028, travaux neufs et entretien d'électricité sur les bâtiments communaux, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise CEBAT 2 domiciliée à Bourges (18), pour un montant maximum de commande de 50 000€ HT/an.

✓ **Décision 2025/052 en date du 18 septembre 2025**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2025-2028, fourniture de vêtements, chaussures et EPI pour la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec les entreprises ci-dessous :

N° du marché	Désignation	Entreprises retenues	Montant maximum HT en euros par an
2024-01	Fourniture vêtements de travail	Gédivépro – Montluçon (03)	10 000€
2024-02	Fourniture de chaussures et bottes de sécurité	Mabéo – Bourg-en-Bresse (01)	7 000€
2024-03	Fournitures des EPI		5 000€
2024-04	Fourniture des vêtements, chaussures et accessoires pour la police municipale et ASVP	Abilis – Marseille (13)	5 000€

✓ **Décision 2025/053 en date du 18 septembre 2025**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2025-2028 fourniture de peinture et produits associés, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise Théodore Maison de peinture domiciliée à Noyelles-les-Seclin (59), pour un montant maximum de commande de 20 000€ HT/an.

✓ **Décision 2025/054 en date du 18 septembre 2025**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2025-2028 fourniture de plantes à massifs prêtes à planter, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise Simier domiciliée à Faverolles-sur-Cher (41), pour un montant maximum de commande de 6 000€ HT/an pour le lot 1 fourniture de plantes à massifs prêtes à planter automne et 27 000€ HT/an pour le lot 2 fourniture de plantes à massifs prêtes à planter printemps-été.

✓ **Décision 2025/055 en date du 18 septembre 2025**

Dans le cadre de l'accord-cadre à marchés subséquents, fourniture de combustible fioul en vrac et GNR pour la commune, Madame le Maire décide de notifier la reconduction des marchés subséquents pour l'année 2026, pour les lots 1 et 2 à l'entreprise Jolivet domiciliée à Bourges (18).

✓ **Décision 2025/056 en date du 18 septembre 2025**

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2025-2028, travaux de reprises de concessions funéraires au cimetière d'Aubigny-sur-Nère, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2026 avec l'entreprise Gest Cim domiciliée à Oignies (62), pour un montant maximum de commande de 40 000€ HT/an.

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 17 septembre 2025** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

**> Projet de délibération n°2025/10/01 relatif à l'avis quant à la création d'un secteur d'information sur les sols à Aubigny-sur-Nère, sur le site précédemment exploité par la société Brocante de Torfou, chemin de Chasseigne**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**VU** la loi ALUR,

**VU** les articles L. 125-6 et R. 125-44-1 du code de l'environnement,

**VU** le courrier du préfet du Cher en date du 13 août 2025, relatif à l'identification d'un nouveau Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, à la suite de la cessation d'activité de la Brocante de Torfou,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-1188 du 13 août 2025 prescrivant une consultation du public par voie électronique du 15 septembre 2025 au 15 novembre 2025,

**VU** la fiche du site référencé sous le n°SSP0010306.

**CONSIDERANT** que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit de nouvelles dispositions visant à mieux encadrer les projets de reconversion des friches industrielles. Elle prévoit notamment la mise en place de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les terrains pour lesquels l'État a connaissance d'une pollution. Ces terrains visés par un SIS sont soumis à une réglementation spécifique et figureront dans les documents graphiques annexés aux documents d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'une attestation justifiant le respect de ces dispositions devra être jointe au moment du dépôt du permis de construire. De même, à l'instar des dispositions actuelles en matière de prévention des risques naturels ou technologiques, une information systématique du bailleur ou de l'acquéreur (IAL) sera obligatoire, notamment au moment de l'établissement du contrat,

**CONSIDERANT** que les SIS sont un outil de conservation de la mémoire des sites pollués et visent à garantir la connaissance, notamment des propriétaires et des locataires, de la contamination d'un site et à encadrer les constructions sur de tels sites afin de garantir l'absence de risques sanitaires au regard de l'usage envisagé et des mesures de gestion prévues,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en oeuvre des SIS en région Centre-Val de Loire, la DREAL a mené en 2015 une étude prospective d'identification de ces sites à partir d'une base de données Géorisques. Celle-ci a permis d'identifier 112 sites susceptibles d'entrer dans le dispositif en région,

**CONSIDERANT** que de nouveaux sites ont été identifiés, en particulier à la suite de cessations d'activités d'installations visées par la législation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), dont un site localisé sur le territoire de la commune d'Aubigny-sur-Nère,

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 13 août 2025, le préfet du Cher a informé la commune de la consultation du public relative à la création d'un secteur d'information sur les sols à Aubigny-sur-Nère, sur le site précédemment exploité par la société Brocante de Torfou, chemin de Chasseigne. Dans le cadre de cette consultation, le préfet sollicite l'avis de la commune sur ce projet,

**CONSIDERANT** que le courrier du préfet, comporte également l'arrêté préfectoral prescrivant la consultation du public, ainsi que le dossier du projet,

**CONSIDERANT** que la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) impose la création de SIS pour les terrains pollués, afin d'informer les propriétaires, locataires, et futurs acquéreurs des risques sanitaires liés à la pollution des sols,

**CONSIDERANT** que le site de l'ancienne société Brocante de Torfou, situé chemin de Chasseigne à Aubigny-sur-Nère, présente une pollution avérée des sols en hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et métaux lourds (plomb, cuivre, chrome, cadmium, nickel, zinc),

**CONSIDERANT** que les investigations réalisées en 2015 ont révélé la présence de déchets dangereux, dont une cuve d'hydrocarbures enterrée non vidée, et que les risques sanitaires potentiels nécessitent une gestion adaptée,

**CONSIDERANT** que la création d'un SIS permettra d'encadrer les futurs usages du site et de garantir la sécurité sanitaire des populations,

**CONSIDERANT** que la consultation du public est une étape obligatoire pour valider la création de ce SIS,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 8 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**EMET** un avis favorable au classement en Secteur d'Information sur les Sols (SIS) du site de l'ancienne société Brocante de Torfou à Aubigny-sur-Nère, conformément à la réglementation en vigueur ;

**CHARGE** Madame le Maire, de transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture du Cher.

**> Projet de délibération n°2025/10/02 relatif à la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**VU** les articles L.621-31 et R.621-92 et R.621-95 du code du patrimoine,

**VU** l'article R.132-2 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite LOI LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA),

**CONSIDERANT** que le PDA permet d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, le PDA définit un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent à l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du code du patrimoine,

**CONSIDERANT** que la procédure d'élaboration du PDA s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle a été menée en étroite collaboration entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la commune d'Aubigny-sur-Nère et l'Architecte des Bâtiments de France,

**CONSIDERANT** qu'après avis du conseil municipal, une enquête publique sera organisée, incluant la consultation des propriétaires ou des affectataires domaniaux des Monuments Historiques par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine. Cette enquête publique sera menée conjointement avec l'enquête publique du PLUi,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 8 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**EMET** un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé en annexe

**> Projet de délibération n°2025/10/03 relatif l'adhésion à Sites & Cités Remarquables de France**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du patrimoine,

**VU** la délibération du Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère en date du 27 février 2025 décidant la validation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 27 février 2025 le Conseil Municipal a décidé de valider le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Ce périmètre a fait l'objet d'une présentation auprès de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture le 22 mai 2025 qui a donné un avis favorable à l'approbation du périmètre de la commune au titre de Site Patrimonial Remarquable,

**CONSIDERANT** que l'association Sites & Cités Remarquables de France réunit les territoires labellisés « Villes et Pays d'art et d'histoire » et/ou classés Site Patrimonial Remarquable et apporte des conseils à ses adhérents en matière de médiation autour du patrimoine. Par ailleurs elle entretient un dialogue régulier avec les différents Ministères ainsi que les chambres parlementaires pour renforcer le cadre législatif, juridique et financier de la protection et de la valorisation du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme. Enfin, l'association constitue un centre de ressources et de formation sur les politiques et les outils de promotion des patrimoines,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique de protection et de valorisation du patrimoine communal, il est proposé d'adhérer à l'association Sites & Cités Remarquables de France, qui a pour objectifs de :

- Mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- Développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- Contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de protection et de la valorisation du patrimoine
- Accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- Mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

**CONSIDERANT** que le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune la cotisation annuelle s'élève à 345 €,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 8 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion à l'association Sites & Cités Remarquables de France ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette adhésion.

**> Projet de délibération n°2025/10/04 relatif l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de l'école des Grands Jardins**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Raffestin, Conseiller municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 27 mars 2025 le conseil municipal a acté l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025. Dans ce cadre la coopérative de l'école élémentaire des Grands Jardins a reçu une subvention de 600 €,

**CONSIDERANT** les projets portés par l'école pour l'année scolaire à venir et notamment les projets d'éducation culturelle et artistique,

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir la réalisation de ces projets qui visent à promouvoir l'accès à la culture des jeunes publics,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 8 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école des Grands Jardins d'un montant de 1 500 €.

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit notamment de participer au dispositif Ecole au cinéma et souligne l'importance de ce projet.

**Monsieur Raffestin** précise que ce dispositif permet aux enfants de découvrir à leur niveau, des films d'arts et d'essais.

**> Projet de délibération n°2025/10/05 relatif à la création de cinq emplois vacataires**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**VU** l'arrêté interministériel du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

**CONSIDERANT** que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Le statut de vacataire est caractérisé par 3 notions :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à 5 agents afin d'assurer la distribution ponctuelle de la communication municipale dans les boîtes à lettres des albiens,

**CONSIDERANT** que cette mission ponctuelle entre dans le champ d'application des emplois vacataires,

**CONSIDERANT** que ces agents vacataires pourront être amenés à utiliser leur véhicule personnel,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 8 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter 5 agents vacataires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour une durée de 12 mois, afin d'assurer la distribution de documents dans les boîtes à lettres des foyers albiens ;

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC en vigueur pour 5 agents vacataires chargés de la distribution ponctuelle de documents de communication municipale ;

**DECIDE** le remboursement des frais kilométriques suivant le barème établi par l'arrêté interministériel du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article

10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;

**APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

### Informations diverses

1. **Madame le Maire** informe avoir signé le 29 septembre dernier, le Pacte territorial France Rénov' du Cher aux côtés de l'Etat, de l'ANAH, de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Cher et des intercommunalités. Elle ajoute que ce pacte marque une nouvelle étape pour renforcer l'accompagnement des habitants du territoire du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne dans leurs projets de rénovation de l'habitat.
2. **Madame le Maire** explique qu'une charte de l'ATSEM a été établie. Elle rappelle que l'ATSEM est un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles qui exerce ses fonctions en milieu scolaire. Il est à la fois spécialisé et polyvalent puisque qu'il est affecté à de multiples tâches.

L'ATSEM interagit au quotidien avec les enseignants pour faciliter le développement de l'enfant, son autonomie, sa communication. Adulte référent tout au long de la journée de l'enfant, l'ATSEM joue un rôle essentiel dans la relation de l'école maternelle avec les familles. L'Éducation Nationale et les employeurs territoriaux veillent à respecter mutuellement leurs compétences respectives, en reconnaissant au directeur d'école une autorité fonctionnelle durant le temps scolaire et au maire son statut d'employeur durant l'exercice de l'ensemble des missions dévolues aux agents assurant les fonctions d'ATSEM. Ainsi, la commune, en partenariat avec la Direction de l'école maternelle du Printemps, a conçu une charte qui a pour objet de présenter le rôle et les missions de l'ATSEM, ses conditions de travail, selon les différents temps de la journée (scolaire, périscolaire, extra-scolaire).

3. **Madame le Maire** indique que l'état des séquoias dans les Grands Jardins nécessite une expertise. Elle a rencontré le président de l'association « Arbres remarquables » qui propose de mettre à disposition des professionnels afin d'apporter leurs conseils.
4. **Madame le Maire** informe que les travaux de bouchardage vont bientôt débiter rue du Prieuré et rue des Dames afin de traiter la problématique de glissance des trottoirs et qu'une réunion avec les commerçants à ce sujet est prévue la semaine prochaine.
5. **Madame le Maire** revient sur les articles de presse parus au sujet de l'école de musique. Un nouveau président a été élu et elle lui souhaite la bienvenue. Les articles mentionnent notamment un déficit budgétaire de 7 000€ ; un budget prévisionnel 2026 revu à la baisse ; le retrait de l'école de musique du Projet Artistique et Culturelle du Territoire ou encore le fait que l'utilisation de la salle de spectacle de La Forge représente un coût colossal malgré les subventions de la Région.

Elle rappelle que la municipalité a mis à disposition à titre gratuit la salle de spectacle de La Forge pour l'organisation du spectacle « Les demoiselles de Rochefort » et qu'elle soutient pleinement l'école de musique à travers une subvention de fonctionnement à hauteur de 75% de la rémunération de la directrice auquel s'ajoute le forfait jeune avec un montant de 180€ par enfant albinien. La partie technique du spectacle « Les demoiselles de Rochefort » a coûté 468€ à l'association sur les 2 083, 99€ du coût total du spectacle. D'après le compte de résultat de l'école de musique, les charges annuelles s'élèvent à 166 455€. Le coût de la partie technique représente donc 0.28% des charges annuelles, le terme de « colossal » n'est pas approprié.

### Calendrier des prochaines manifestations :

- ✓ **Dimanche 19 octobre** : à partir de 9h : Marche pour octobre rose – Association Un ruban rose - Un espoir – Départ cour du château
- ✓ **Mercredi 22 octobre** de 14h à 17h : Atelier : initiation à la couture spéciale enfant (sur inscription) – La maison du fil au tartan
- ✓ **Vendredi 24 octobre** à partir de 18h : Soirée jeux de société – Bibliothèque municipale

- ✓ Samedi 25 octobre de 10h à 18h : Salon du Livre – Communauté de Communes Sauldre et Sologne –Galerie François 1<sup>er</sup>
- ✓ Du mardi 4 au mardi 11 novembre de 15h à 18h : Exposition annuelle – Groupe Artistique des Stuarts section dessin peinture – Galerie François 1<sup>er</sup>
- ✓ Mercredi 5 novembre : Spectacle « Léon, du vent dans les plumes » par la Compagnie La Sensible – Communauté de Communes et Relais Petite Enfance Sauldre et Sologne – Salle des fêtes - 14h à 16h30 : Atelier : initiation au crochet (sur inscription) - Pôle Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère – La maison du fil au tartan
- ✓ Samedi 8 novembre à 19h : Soirée tartiflette dansante – Aubigny Equitation – Salle des fêtes
- ✓ Dimanche 9 novembre de 11h à 15h : Cross des étangs – A.C.A.A. Athlétisme – Parc des Sports
- ✓ Mardi 11 novembre
  - 9h50 : 107<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918 – Départ d'une délégation en car au Carré Militaire du cimetière
  - 10h15 : Rassemblement cour du château
- ✓ Jeudi 13 novembre : Salon des Métiers et de l'Orientation Dessine ton Avenir – Salle des fêtes / Gymnases – CDC Sauldre et Sologne

#### Réunions diverses :

- Jeudi 23 octobre 2025 : réunion autour des Obligations Légales de Débroussaillage à 18h00 au Cinéma l'Atomic

#### Calendrier des prochaines instances

- Novembre : 9<sup>ème</sup> le jeudi 6 novembre et CM le jeudi 13 novembre
- Décembre : 9<sup>ème</sup> le jeudi 4 décembre et CM le jeudi 11 décembre

6. Monsieur Chausseron informe qu'en collaboration avec une artiste professionnelle, les membres du conseil municipal jeunes ont réalisés deux affiches pour lutter contre le harcèlement. Une à destination des enfants pour les encourager à parler et une à destination des adultes pour les inciter à écouter les enfants. Ces affiches seront rendues publiques lors de la journée de lutte contre le harcèlement qui aura lieu le jeudi 6 novembre 2025 au cinéma l'Atomic à 18h. Une présentation sera également faite dans les écoles primaires et dans les classes du collège. Il ajoute que les jeunes lancent un appel aux albiens afin qu'un vêtement de couleur verte soit porté lors de cette journée du 6 novembre. Durant cette semaine, des jeux de sociétés et livres relatifs au harcèlement seront sélectionnés à la bibliothèque et le film « TKT » d'Emilie Duquenne sera diffusé le vendredi soir à l'Atomic cinéma.

Madame le Maire précise qu'une conférence de presse aura lieu et remercie Madame Abdellali ainsi que les membres de la commission pour la mobilisation autour du conseil municipal des jeunes.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

-

#### **SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 octobre 2025**

Le Maire,  
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DORISON

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2025/10/01	8.4	Aménagement du territoire	Avis quant à la création d'un secteur d'information sur les sols à Aubigny-sur-Nère, sur le site précédemment exploité par la société Brocante de Torfou, chemin de Chasseigne	1307
2025/10/02	2.1.5	Urbanisme	Proposition d'un Périmètre Délimité des Abords	1318
2025/10/03	7.1.2	Finances locales	Adhésion à Sites & Cités Remarquables de France	1321
2025/10/04	7.5.2	Finances locales	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de l'école des Grands Jardins	1323
2025/10/05	4.1.1	Fonction publique	Création de cinq emplois vacataires	1324

### EMARGEMENTS

<b>RENIER Laurence</b>		<b>GELOTTE Françoise</b>	
<b>GRESSET François</b>	<b>Procuration à Laurence RENIER</b>	<b>THOR Richard</b>	<b>Procuration à Jean-Claude TURPIN</b>
<b>TURPIN Jean-Claude</b>		<b>PINET Isabelle</b>	
<b>BUREAU Annette</b>		<b>ADAM Xavier</b>	<b>Procuration à Olivier JACQUINOT</b>
<b>DUVAL Sylvain</b>		<b>MOLENAT Valérie</b>	<b>Excusée</b>
<b>ABDELLALI Cécile</b>		<b>BOUILLO Jean-Jacques</b>	
<b>CARLIER Eric</b>		<b>JACQUINOT Olivier</b>	
<b>SANCHEZ Elvire</b>	<b>Procuration à Lucile GROUSSEAU</b>	<b>XIONG Estelle</b>	<b>Procuration à Annette BUREAU</b>
<b>LEDIEU Florence</b>		<b>GROUSSEAU Lucile</b>	
<b>DORISON Marie-France</b>		<b>GUIMARD Mélanie</b>	<b>Excusée</b>
<b>TASSEZ Alain</b>		<b>BOURGEOIS Yann</b>	<b>Excusé</b>
<b>RAFFESTIN Didier</b>		<b>BOULET-BENAC Emmanuel</b>	
<b>CHAUSSERON Benjamin</b>		<b>FAURE Philippe</b>	
<b>DOGET Catherine</b>		<b>CARRE Stéphane</b>	<b>Excusé</b>
<b>CHESNE François</b>			